



RECUEIL DES **A**CTES **A**DMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL OCTOBRE 2015

EDITE ET PUBLIE LE 27 OCTOBRE 2015

**"Le texte complet de chaque acte publié dans le présent recueil pourra être consulté à la
Préfecture de la Haute-Loire et dans chaque service concerné"**

SOMMAIRE

PREFECTURE.....	3
SECRETARIAT GENERAL.....	3
SERVICE DE LA COORDINATION.....	3
ARRÊTÉ SG / COORDINATION N° 2015 - 51.....	3
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MARIE-DANIÈLE CAMPION,.....	3
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND,.....	3
AUX FINS D'ASSURER LE CONTRÔLE DES ACTES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES	
COLLÈGES DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE ET DES ACTES DE LEURS CHEFS	
D'ÉTABLISSEMENT.....	3
ARRÊTÉ SG/COORDINATION N° 2015 - 58.....	5
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR HUBERT GOGLINS,.....	5
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE,.....	5
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES IMPUTÉES SUR LES	
BOP 113 « PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ ».....	5
ET 181 « PRÉVENTION DES RISQUES » - PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE.....	5

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE LA COORDINATION

ARRÊTÉ SG / COORDINATION N° 2015 - 51

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MARIE-DANIÈLE CAMPION, RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND, AUX FINS D'ASSURER LE CONTRÔLE DES ACTES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE ET DES ACTES DE LEURS CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

**Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'Éducation, notamment les articles L 421-14 et R 421-54 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 1er mars 2012 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION en qualité de Rectrice de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

VU le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE EST DONNÉE À MME MARIE-DANIÈLE CAMPION, RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND, AUX FINS D'ASSURER LE CONTRÔLE DES ACTES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE ET DES ACTES DE LEURS CHEFS D'ÉTABLISSEMENT, TELS QU'ÉNUMÉRÉS CI-APRÈS :

1- Les délibérations du conseil d'administration, exécutoires quinze jours après leur transmission à la rectrice d'académie, et relatives :

- à la passation des conventions et contrats à l'exception des marchés ;
- au recrutement de personnels ;
- au financement des voyages scolaires.

2- Les décisions du chef d'établissement exécutoires dès leur transmission à la rectrice d'académie et relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE EST DONNÉE À MME MARIE-DANIÈLE CAMPION, RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND, EN CE QUI CONCERNE L'ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE DISPENSANT UN ENSEIGNEMENT À CARACTÈRE TECHNOLOGIQUE OU PROFESSIONNEL, HABILITÉS À PERCEVOIR LA TAXE D'APPRENTISSAGE.

Article 3 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Marie-Danièle CAMPION, rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand, pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Mme Marie-Danièle CAMPION, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

ARTICLE 4 : LE PRÉSENT ARRÊTÉ EST EXÉCUTOIRE À SA DATE DE PUBLICATION ET ABROGE TOUTES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES OU CONTRAIRES.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 octobre 2015

Le Préfet,

Signé : Eric MAIRE

ARRÊTÉ SG/COORDINATION N° 2015 - 58
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR HUBERT GOGLINS,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE,
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES
IMPUTÉES SUR LES BOP 113 « PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ »
ET 181 « PRÉVENTION DES RISQUES » - PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE

Le Préfet,

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi des finances pour 2011 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatifs aux directions départementales interministérielles

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5 ;

Vu le décret du 26 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Pierre-Etienne BISCH, préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;

Vu le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2015 portant nomination de Monsieur Hubert GOGLINS en qualité de directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 mai 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre GORON en qualité de directeur départemental adjoint des Territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2014-16 du 25 juillet 2014 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté n° 15.179 du 22 octobre 2015 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, portant délégation de signature à Monsieur Eric MAIRE, Préfet de la Haute-Loire,

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » et 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature y compris les marchés s'y rattachant, à l'exception toutefois des engagements supérieurs à 135 000 € HT.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature y compris les marchés s'y rattachant, à l'exception toutefois des engagements supérieurs à 135 000 € HT.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet de la Haute-Loire.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Pierre GORON, directeur départemental adjoint des Territoires de la Haute-Loire.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter de la date de publication et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Territoires, et le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Haute-Loire et dont copie sera adressée au préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, ainsi qu'au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne.

Au Puy en Velay, le 26 octobre 2015

Le Préfet,

Signé : Eric MAIRE